

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints**  
**Mmes BURLLOT et EVEN, Conseillères Municipales**  
**MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS, et LETONTURIER Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACE), Mme MENIER (procuration à Mme JOUFFE), et M. MILLOT (procuration à Mme COTIN)**

**Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.**

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 novembre 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 à y procéder :

- Conférence sur la transition énergétique de Dinan Agglomération : Michel BOITTIN
- Parc Naturel Régional : Philippe DOS
- Conseil de vie sociale Saint Joseph : Claudine LONCLE

## 3. PLUIH : MODIFICATION N°3

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que Dinan Agglomération a lancé la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Elle rappelle que la commune a demandé d'intégrer quatre secteurs en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- a. Secteur Rue de la Fontaine
- b. Secteur Ilot centre
- c. Secteur Entrée ouest
- d. Secteur Hameau de la Touche

Elle explique que deux propriétaires sont venus solliciter la commune pour changer la destination d'un bâtiment située en zone agricole. Elle précise que pour qu'un bâtiment agricole puisse changer de destination il doit répondre aux critères suivants :

- Emprise au sol minimale = 60 m<sup>2</sup>
- Distance maximale d'une autre construction = 50 m
- Caractère patrimonial de la bâtisse
- Absence d'activité agricole
- Raccordement aux réseaux obligatoire
- Disposant d'une voie conditionnée pour son usage

Monsieur LETONTURIER ajoute qu'un autre bâtiment agricole situé à la Ville Beuve correspond aux critères énoncés et propose de faire en sorte que le changement de destination y soit également possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification n°3 du PLUIH de Dinan Agglomération à condition que le fléchage « changement de destination possible » soit accordé pour les trois bâtiments cadastrés B1357 situé à la Jannais, ZE 40 situé à La Brunais et ZS 94 situé à La Ville Beuve.

## 4. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal que la commission environnement a travaillé avec le Département pour repérer les manques de panneaux au Guildo (panneaux directionnels pour les piétons et interdiction de stationnement des campings cars). Dans l'agglomération, elle propose d'ajouter un panneau pour indiquer l'Impasse du Frost. Sous le feu tricolore, il manque un panneau pour prévenir les automobilistes d'avancer jusqu'au feu pour le déclencher. Elle ajoute que le stationnement des cars est compliqué par les véhicules qui se garent avant leur arrivée sur le parking. Elle propose d'installer deux panneaux « stationnement interdit de 8h à 9h30 et de 16h à 17h » sur la Place Françoise de Dinan. Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S signalisation de Taden pour la somme de 1 130,37 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 5. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal que dans la continuité des travaux de mise en sécurité de la Rue Guy Homery et la Rue du Stade, la commission propose d'installer des potelets et des barrières pour protéger les piétons devant l'école et Rue du Stade.

Elle présente différents devis pour 36 potelets « province » et 5 barrières « pagode »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société MAVASA de Changé (53) pour la somme de 3 023,66 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 6. MISE EN SÉCURITÉ DE LA VOIRIE RD768, RUE GUY HOMERY ET RUE DU STADE ACQUISITION D'ARBRES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal sa volonté de sécuriser la voirie le long de la RD768, Rue Guy Homery et Rue du Stade. Elle explique que les travaux de la chaussée sont presque terminés et propose de planter les arbres prévus dans le cahier des charges par le bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la jardinerie « Les Jardins du Littoral » de St Cast Le Guildo pour la somme de 2 314,50 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 7. TAILLE DES ARBRES : CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité d'élaguer les prunus le long de la route Départementale afin d'éviter qu'ils ne débordent sur la route et pour permettre à la Congrégation de consolider son mur de clôture. Elle ajoute qu'un peuplier mort sur le terrain communal des Ecouilles menace de tomber et qu'il convient de l'abattre.

Elle présente des devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société TTH de Jean-François DENOVAL de Hénanbihen pour la somme de 180 € HT pour l'abattage et la découpe en 3 mètres du tronc du peuplier, ainsi que pour la somme de 1580 € HT pour la taille « en drapeau » des prunus le long de la RD768.

#### 8. DÉNOMINATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal qu'une portion du terrain communal cadastré ZE 15 situé Impasse de la Fontaine (à côté du terrain de football) a été planté avec des arbres fruitiers dans le cadre du partenariat avec Dinan Agglomération pour l'élaboration de l'atlas de biodiversité intercommunal. Elle propose de nommer ce verger.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer la portion de la parcelle ZE15 qui sert d'espace vert Impasse de la Fontaine « Le verger de La Fontaine ».

**9. INSTALLATION D'UNE POMPE D'ARROSAGE SUR LA CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES DE LA GARDERIE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité d'installer une pompe d'arrosage sur la cuve de récupération des eaux pluviales de la garderie.

Elle présente différents devis et propose de retenir la société H-TUBE de Rennes.

Monsieur BIARD demande pourquoi choisir ce fournisseur, car les prix sont presque les mêmes et Frans Bonhomme qui est basé à Dinan est plus proche pour aller chercher des pièces ou se faire dépanner.

A l'unanimité, le conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Frans Bonhomme de Dinan pour la somme de 1 235,05 € HT.

**10. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de construire le lotissement « Domaine des Vallées 3 » Rue du Vaugourieux.

Elle présente les esquisses du bureau d'étude PLCE et Origami qui présentent la particularité de proposer 16 lots libres de 276 à 404 m<sup>2</sup>, plus un lot de 740 m<sup>2</sup> au nord-ouest, qui pourrait être proposé à un bailleur social. Au sud-ouest, un lot de 952 m<sup>2</sup> pourrait être proposé à un constructeur de semi-collectifs pour y construire au moins 6 logements. Au sud-Est un terrain de 1410 m<sup>2</sup> pourraient être proposé à des Cmistes (constructeurs de maisons individuelles) pour des projets favorisant les primo-accédants. Les parcelles constructibles étant très restreintes, le bureau d'étude propose de créer des stationnements déportés. Pour éviter l'artificialisation des sols, les eaux pluviales seraient évacuées par des noues paysagères. Afin d'éviter des murs de clôture en béton ou en claustras peu harmonieux, le bureau d'étude propose de créer une haie paysagère tout autour du lotissement et de planter plusieurs arbres le long des voies publiques.

Madame Le Maire explique que ce projet ressemble à un écoquartier. Il est attrayant, mais il comporte de grosses contraintes pour les acquéreurs : des places de stationnement déportées, haies à tailler sans accès possible entre les maisons... Elle rappelle que la demande passée au bureau d'études n'était pas de réaliser un écoquartier mais uniquement de respecter la densité. Elle propose une alternative qui permet d'agrandir un peu les lots les plus petits, permette un passage de brouette entre deux maisons et surtout un stationnement à la parcelle.

Madame BURLLOT répond que le conseil municipal n'a jamais eu ce débat de créer ou non un écoquartier et demande pourquoi ne pas y réfléchir puisque la demande est de plus en plus importante sur ce type de projet.

Un débat s'engage sur l'intérêt ou non pour la commune de créer un écoquartier dans ce secteur.

Considérant le manque d'éléments pour prendre une décision en faveur ou non de la création d'un écoquartier dans le Domaine des Vallées 3, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil, et demande à Mme Le Maire de programmer des visites d'écoquartiers ainsi qu'une commission d'urbanisme avec les architectes afin de bien prendre en compte les avantages et les contraintes d'un tel projet.

## 11. MAISON DE SANTÉ – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de construire une maison de santé pluridisciplinaire à la place de l'entrepôt 1 Rue du Sacré cœur et le plan de financement validé lors de la séance du 8 décembre 2022.

Elle ajoute que depuis, le projet a été travaillé avec le corps médical et l'architecte. Des subventions ont également été sollicitées. Elle propose de modifier comme suit le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Démolition du hangar	100 000,00 €	Subvention DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	11,26 %
Travaux	1 515 777,00 €	Subvention DETR/DSIL 2025	200 000,00 €	11,26 %
		Fonds friches démolition	80 000,00 €	4,51 %
Etudes et honoraires MO	160 000,00 €	Région (Bien vivre partout en BZH)	300 000,00 €	16,89 %
		Dinan Agglomération (Fonds de concours)	100 000,00 €	5,63 %
		Autofinancement	95 777,00 €	5,39 %
		Emprunt	800 000,00 €	45,05 %
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 775 777,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 775 777,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le plan de financement de la future maison de santé pluridisciplinaire présenté par Mme Le Maire.

## 12. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION VOILE ET PISCINE POUR LES ÉCOLES

Madame Le Maire explique au conseil municipal que depuis 2018, Dinan Agglomération a décidé de financer les transports des élèves vers les écoles de voile et les piscines et les communes ont pris à leur charge le financement des cours de natation et de voile.

Elle ajoute que depuis cette date, la commune avait décidé de prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de voile à raison de 5 cours par an et par élève de CM ainsi que 10 cours de natation par an par élève de CE.

Elle précise que depuis la fermeture de la piscine de Saint Cast, les élèves de l'école publique prennent des cours de natation à la piscine de Dinan alors que ceux de l'école privée vont à la piscine de Dinard. Les cours à Dinan coutent 1,27 € la séance soit 12,70 € le cycle de 10 séances par élève, lorsque ceux de Dinard coutent 4,16 € la séance soit 50 € pour un cycle de 12 séances par élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, par soucis d'équité entre les deux écoles, décide pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 1) De prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de voile à raison de 5 cours par an et par élève de CM (soit 17 € la séance X 5 séances maximum X nombre d'enfants),
- 2) De prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de natation à raison de 10 cours par an et par élève de CE (soit 1,27€ la séance X 10 séances maximum X nombre d'enfants),
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 13. AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux. Elle ajoute que depuis 2022, une subvention d'une valeur de 140 € par agent ayant travaillé toute l'année, est versée à l'Amicale des Employés Communaux.

Elle propose d'augmenter la somme à 150 € par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € par agent, (proportionnellement au nombre de mois travaillés) et 30 € pour l'animatrice du centre de loisirs qui ne travaille que le mercredi depuis septembre. Cette subvention sera versée en janvier sur le compte de l'Amicale des Employés Communaux qui se chargera de sa redistribution.

## 14. BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2023.

### **• Section de fonctionnement – dépenses**

#### *Chap. 011 : Charges à caractère général*

. Art 60612 : Energie – Electricité.....	+ 3 000,00 €
. Art 60623 : Alimentation .....	+ 6 000,00 €
. Art 60631 : Fourniture d'entretien .....	+ 2 500,00 €
. Art 60633 : Fourniture de voirie .....	+ 2 000,00 €
. Art 615221 : Bâtiments publics.....	+ 8 000,00 €
. Art 615231 : Voiries.....	+ 6 000,00 €
. Art 6156 : Maintenance.....	+ 3 500,00 €
. Art 6232 : Fêtes et cérémonies.....	+ 2 000,00 €
. Art 6247 : Transports collectifs.....	- 2 000,00 €
. Art 62876 : Participation au GFP de rattachement .....	+ 1 000,00 €

#### *Chap. 012 : Charges de personnel et frais assimilés*

. Art 6218 : Autre personnel extérieur.....	+ 17 000,00 €
. Art 6413 : Rémunération principale personnel non titulaire.....	+ 20 000,00 €
. Art 6453 : cotisations aux caisses de retraite .....	+ 1 500,00 €
. Art 6455 : Cotisation pour assurance du personnel.....	- 1 500,00 €

# N° 2023.11.

## *Chap. 66 : Charges financières*

. Art 66111 : Intérêts des emprunts et dettes ..... + 100,00 €

## *Chap. 023 : Virement à la section d'investissement*

. Art 023 : Virement à la section d'investissement ..... - 46 300,00 €

### **• Section de fonctionnement – recettes**

## *Chap. 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses*

. Art 70632 : Redevances et droits à caractère de loisirs..... + 22 800,00 €

### **• Section d'investissement – dépenses**

## *Opération 70 : Complexe Louis Hamon*

. Art 2135 : Installations générales ..... - 3 300,00 €

. Art 2183 : Matériel de bureau et informatique..... + 3 300,00 €

## *Opération 110 : Maison de la Fontaine*

. Art 2313 : Constructions ..... - 20 000,00 €

## *Opération OPFI : Opérations financières*

. Art 020 : Dépenses imprévues ..... - 26 300,00 €

### **• Section d'investissement – recettes**

## *Opération OPFI : Opérations financières*

. Art 021 : Virement de la section de fonctionnement ..... - 46 300,00 €

## **15. AFFAIRES DIVERSES - MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Dinan Agglomération qui possède la compétence de gestion des zones artisanales demande à modifier les horaires de l'éclairage public dans la zone artisanale de Bellevue. Pour des raisons de sécurité, elle a autorisé l'éclairage public dans la zone le matin, de 5h jusqu'au lever du jour, et le soir, du coucher du soleil jusqu'à 22h.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*

  
Marie-Christine COTIN.